



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-417

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2014-417  
AU MONTANT DE 1 780 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG, PHASE 4**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 18 AOÛT 2014

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 15 SEPTEMBRE 2014

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

FAIT LE 6 OCTOBRE 2014

EN VIGUEUR :

LE 21 JANVIER 2015

MODIFIÉ PAR :

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>ADOPTÉ</b>	<b>COMMENTAIRES</b>

**NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise la réfection de 3<sup>e</sup> Rang, phase 4. Ce règlement prévoit une dépense de 1 780 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES**

**RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-417**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-  
2014-417 AU MONTANT DE 1 780 000 \$  
POUR LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG,  
PHASE 4**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 août 2014;

***EN CONSÉQUENCE***

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**1.** La réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 4 est décrété et une dépense de 1 780 000 \$ est autorisée à ces fins. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du 3<sup>e</sup> rang, phase 4 ainsi qu'à la mise en œuvre du réseau d'aqueduc et à la réfection de voirie selon les plans et devis préparés par Simon Lemelin, ingénieur (Firme BRP). portant les numéros AO-18448-C-001 à AO-18448-C-006 en date du 23 mai 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Joëlle Gosselin, ingénieure, en date du 15 août 2014, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I, II » et « III ».

Ces dépenses sont détaillées aux annexes I, II et III de ce règlement.

**2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 780 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

#### **Mise en œuvre du réseau d'aqueduc**

**4.** Pour les dépenses prévues à l'annexe II du présent règlement, il est par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque entrée de service d'aqueduc. La compensation annuelle est établie en fonction des dépenses engagées pour la prolongation du réseau d'aqueduc relativement à 75% de la somme nécessaire au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant prévu au présent règlement, divisée par le nombre d'entrée de service d'aqueduc.

**5.** Pour les dépenses prévues à l'annexe II du présent règlement, le conseil est autorisé à affecter durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées pour la prolongation du réseau d'aqueduc relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant prévu au présent règlement.

#### **Réfection du 3<sup>e</sup> Rang Ouest**

**6.** Pour les dépenses prévues à l'annexe III du présent règlement, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées pour la réfection du 3<sup>e</sup> rang Ouest relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes. Ce montant représente 100 % de la somme nécessaire au remboursement annuel du capital et du paiement des intérêts selon le détail présenté à l'annexe III du présent règlement.

**7.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**8.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2014.



Marcel Corriveau, maire



M. Robert Doré,  
Directeur général adjoint et  
greffier par intérim



## AVIS DE MOTION



### 8h AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2014-417 AU MONTANT DE 1 780 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG, PHASE 4

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-Erreur ! Source du renvoi introuvable.-1, point numéro 8h, séance ordinaire du 18 août 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-417

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 4.

## **ANNEXE I**

### DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST, PHASE 4

#### **SECTION 1**

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Prolonger le réseau d'aqueduc sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

#### **SECTION II**

##### ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 2 est estimée à 1 780 000 \$ et se détaille comme suit :

**Estimation préparée par Simon Lemelin, ingénieur (Firme BRP) :**



**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

Nom du projet
<b>VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES</b>
<b>Prolongement de la conduite d'eau potable sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest (Phase 4)</b>

Numéro du projet	
BPR :	18448
révision	date
	28 février 2014

F:\18448\000\PROJETS\RESEAU\2014\227 - Estimation.dwg

**RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

Partie	Description	TOTAL
1.	Eau potable et drainage	808 400.00 \$
2.	Voie et arrières	732 240.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 338 640.00 \$</b>
	CONTINGENCES (10%) :	133 864.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 472 504.00 \$</b>
	TAXES (± 15%)	220 875.60 \$
	<b>TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :</b>	<b>1 694 000.00 \$</b>
	<b>REMARQUES :</b>	
	- Honoraires professionnels et frais connexes exclus.	

Préparé par :   
 SL/ia Simon Lemelin, Ing.

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
Prolongement de la conduite d'eau potable sur le 3e Rang Ouest (Phase 4)

Numéro du projet	
BPR :	18448
révision	date
	28 février 2014

Ptie	1. - EAU POTABLE ET DRAINAGE
------	------------------------------

Nom No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
1.	<b>EAU POTABLE ET DRAINAGE</b>				
1.1	Désaffectation des ouvrages existants	1	forf.	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.2	Conduite d'eau potable de 150 mm en PVC DR-18, incluant excavation et remblayage	1010	m.lin.	200.00 \$	202 000.00 \$
1.3	Vanne 150 mm	3	unité	1 500.00 \$	4 500.00 \$
1.4	Poteau incendie	7	unité	6 000.00 \$	42 000.00 \$
1.5	Branchement d'eau :				
	- 25 mm	20	unité	800.00 \$	16 000.00 \$
	- 38 mm	2	unité	1 200.00 \$	2 400.00 \$
	- 50 mm	2	unité	2 000.00 \$	4 000.00 \$
1.6	Raccordement d'eau potable au réseau existant	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.7	Nettoyage, essais et désinfection des conduites d'eau potable	1	forf.	5 000.00 \$	5 000.00 \$
1.8	Ponceau incluant excavation et remblayage de :				
	- 450 mm en béton armé cl. IV ou PEHD	7	m.lin.	250.00 \$	1 750.00 \$
	- 600 mm en béton armé cl. IV ou PEHD	375	m.lin.	300.00 \$	112 500.00 \$
	- 900 mm en béton armé cl. IV	30	m.lin.	500.00 \$	15 000.00 \$
1.9	Buse préfabriquée en béton armé de 900 mm et grille de protection	4	unité	2 500.00 \$	10 000.00 \$
1.10	Regard-puisard (égout pluvial) en béton armé de :				
	- 1200 mm	3	unité	4 000.00 \$	12 000.00 \$
	- 1650 mm	1	unité	5 500.00 \$	5 500.00 \$
	- 2100 mm	2	unité	7 000.00 \$	14 000.00 \$
1.11	Puits d'accès (regard-puisard en PEHD 600 mm Ø type Soleno)	5	unité	1 000.00 \$	5 000.00 \$
1.12	Drain d'arrière-lot (si requis au chantier, voir détail)	50	m.lin.	100.00 \$	5 000.00 \$
1.13	Drain pluvial existant (privé) :				
	- À raccorder au nouveau ponceau	3	unité	300.00 \$	900.00 \$

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
Prolongement de la conduite d'eau potable sur le 3e Rang Ouest (Phase 4)

Numéro du projet	
BPR :	18448
révision	date
	28 février 2014

Ptje	1. - EAU POTABLE ET DRAINAGE
------	------------------------------

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
	- À rejeter au nouveau fossé	3	unité	200.00 \$	600.00 \$
	- Ajout d'un latéral 150 mm pour entretien	6	unité	500.00 \$	3 000.00 \$
1.14	Pierre concassée 20 mm nette enrobée d'une membrane géotextile en remplacement du sable sous les conduites	350	t.mét.	25.00 \$	8 750.00 \$
1.15	Écran de rive :				
	- Draincotex 150 mm R-300, 1,2 m	700	m.lin.	75.00 \$	52 500.00 \$
	- Rigole de pierre nette	700	m.lin.	10.00 \$	7 000.00 \$
	- Exutoire à un fossé avec conduite de béton de 200 mm	2	unité	750.00 \$	1 500.00 \$
	- Exutoire à un ponceau (raccordement)	1	unité	750.00 \$	750.00 \$
1.16	Fossé à approfondir et reprofiler (incluant déblai)	950	m.lin.	20.00 \$	19 000.00 \$
1.17	Empiérement incluant membrane géotextile :				
	- 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur	170	m <sup>3</sup>	75.00 \$	12 750.00 \$
	- 200-300 mm, 500 mm d'épaisseur	40	m <sup>3</sup>	90.00 \$	3 600.00 \$
1.18	Traverse de cours d'eau (voir section 01560)	1	forf.	5 000.00 \$	6 000.00 \$
1.19	Isolation thermique (HI-60, 50 mm) :				
	- Type 1	16	m <sup>2</sup>	20.00 \$	300.00 \$
	- Type 2	75	m <sup>2</sup>	40.00 \$	3 000.00 \$
	- Type 3	75	m <sup>2</sup>	60.00 \$	4 500.00 \$
1.20	Excavation et remblayage additionnels en tranchée :				
	- 1 <sup>re</sup> classe	25	m <sup>3</sup>	100.00 \$	2 500.00 \$
	- 2 <sup>e</sup> classe	1000	m <sup>3</sup>	10.00 \$	10 000.00 \$
1.21	Remblayage additionnel en tranchée avec emprunt :				
	- Classe "A"	20	t.mét.	15.00 \$	300.00 \$
	- Classe "B"	20	t.mét.	15.00 \$	300.00 \$
1.22	Puits d'exploration	5	unité	500.00 \$	2 500.00 \$
<b>TOTAL 1. - EAU POTABLE ET DRAINAGE</b>					<b>606 400.00 \$</b>

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES
Prolongement de la conduite d'eau potable sur le 3e Rang Ouest (Phase 4)

Numéro du projet	
BPR :	18448
révision	date
	28 février 2014

Ptie	2. - VOIRIE ET ARRIÈRES
------	-------------------------

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
2.	<b><u>VOIRIE ET ARRIÈRES</u></b>				
2.1	Préparation de l'infrastructure (incluant enlèvement du pavage existant et déblai)	11300	m <sup>2</sup>	9.00 \$	101 700.00 \$
2.2	Construction de la sous-fondation - 600 mm d'épaisseur de MG 112	6430	m <sup>3</sup>	28.00 \$	180 040.00 \$
2.3	Construction de la fondation - 300 mm d'épaisseur de MG 20	2800	m <sup>3</sup>	50.00 \$	140 000.00 \$
2.4	Enrobé bitumineux ESG-14 (80 mm)	1350	t.mét.	120.00 \$	162 000.00 \$
2.5	Rechargement des accotements (80 mm d'épaisseur et 1,0 m de largeur en MG 20b)	2000	m.lin.	4.00 \$	8 000.00 \$
2.6	Marquage permanent de la chaussée	1	forf.	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2.7	Réparation des arrières :				
a)	- Ensemencement hydraulique (incluant 100 mm de terre végétale et treillis photodégradable dans les fossés)	3800	m <sup>2</sup>	4.00 \$	15 200.00 \$
b)	- Gazon en plaques (incluant 100 mm de terre végétale et piquets dans les fossés)	5000	m <sup>2</sup>	10.00 \$	50 000.00 \$
c)	- Arrières en matériaux granulaires (incluant déblai)	800	m <sup>2</sup>	10.00 \$	8 000.00 \$
d)	- Pavage en béton bitumineux de type ESG-10 ou EB-10S (60 mm) (incluant enlèvement du pavage et déblai)	200	m <sup>2</sup>	60.00 \$	12 000.00 \$
e)	- Murets en divers matériaux (blocs de béton, pierres cimentées, blocs talus, etc.)	8	m <sup>2</sup>	300.00 \$	2 400.00 \$
f)	- Matériaux granulaires tout calibre (150 mm) (incluant déblai)	10	m <sup>3</sup>	60.00 \$	600.00 \$
g)	- Bordures d'entrée d'auto en divers matériaux (bois, béton préfabriqué, béton coulé, etc.)	10	m.lin.	50.00 \$	500.00 \$
h)	- Clôture existante à enlever et à remettre en place	1000	m.lin.	30.00 \$	30 000.00 \$

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Nom du projet
VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES
Prolongement de la conduite d'eau potable sur le 3e Rang Ouest (Phase 4)

Numéro du projet	
BPR	18448
révision	date
	28 février 2014

Ptie	2. - VOIRIE ET ARRIÈRES
------	-------------------------

Item No	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	Total
i)	- Aménagement paysager	30	m <sup>2</sup>	90.00 \$	2 700.00 \$
j)	- Repère géodésique à faire réimplanter par un arpenteur géomètre	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
k)	- Borne de terrain existante à faire réimplanter par un arpenteur géomètre	20	unité	500.00 \$	10 000.00 \$
l)	- Boîte postale à enlever et à remettre en place	22	unité	50.00 \$	1 100.00 \$
m)	- Cédres ou arbustes	5	unité	100.00 \$	500.00 \$
n)	- Entretien particulier des surfaces engazonnées et ensemencées	1	forf.	3 000.00 \$	3 000.00 \$
<b>TOTAL 2. - VOIRIE ET ARRIÈRES</b>					<b>732 240.00 \$</b>

**Estimation préparée par Mme Marie-Joëlle Gosselin, directrice adjointe  
du Service des travaux publics :**

				
Nom du projet				
<b>EVALUATION BUDGÉTAIRE</b> EXTENSION DES SERVICES D'EAU POTABLE 3e rang Ouest phase 4 DU #378 au #408				
Item No	Description	MONTANT TOTAL (\$)	Annexe III	Annexe II
1,0	DRAINAGE	282 350,00 \$	282 350,00 \$	- \$
2,0	VOIRIE	682 240,00 \$	682 240,00 \$	- \$
3,0	AQUEDUC	374 050,00 \$	15 000,00 \$	359 050,00 \$
4,0	FRAIS DE LABORATOIRE (2 % standard)	25 000,00 \$	20 415,95 \$	4 584,05 \$
	Sous-total	<b>1 363 640,00 \$</b>	<b>1 000 005,95 \$</b>	<b>363 634,05 \$</b>
5,0	HONORAIRES PROFESSIONNELS	164 373,81 \$	120 541,18 \$	43 832,63 \$
6,0	IMPREVUS	136 364,00 \$	100 000,80 \$	36 363,40 \$
	Sous-total	<b>1 664 377,81 \$</b>	<b>1 220 547,73 \$</b>	<b>443 830,08 \$</b>
7,0	TVQ NETTE	61 760,07 \$	45 621,08 \$	16 138,99 \$
8,00	FRAIS DE FINANCEMENT	53 862,13 \$	40 063,06 \$	13 799,07 \$
	<b>Total</b>	<b>1 780 000,00 \$</b>	<b>1 306 231,86 \$</b>	<b>473 768,14 \$</b>
Préparé par Marie-Joëlle Gosselin, ing. sur la base d'évaluation budgétaire de Simon Lemelin, ing de BPR				

## ANNEXE II

### COÛTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU D'AQUEDUC :

1° Aqueduc :	359 050,00 \$
2° Frais de laboratoire :	4 584,05 \$
	<b>SOUS-TOTAL: 363 634,05 \$</b>
3° Honoraires professionnels :	43 832,63 \$
4° Imprévus :	36 363,40 \$
	<b>SOUS-TOTAL: 443 830,08 \$</b>
5° TVQ nette :	16 138,99 \$
5° Frais de financement :	13 799,07 \$
	<b>TOTAL : 473 768,14 \$</b>

Préparé et vérifié par Mme Marie-Joëlle Gosselin, directrice adjointe du Service des travaux publics

## ANNEXE III

### COÛTS DE LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST:

1 <sup>o</sup> Drainage :	282 350,00 \$
2 Voirie :	682 240,00 \$
3 Aqueduc :	15 000,00 \$
4 <sup>o</sup> Frais de laboratoire :	20 415,95 \$
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>1 000 095,95 \$</b>
5 <sup>o</sup> Honoraires professionnels :	120 541,18 \$
6 <sup>o</sup> Imprévus :	100 000,60 \$
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>1 220 547,73 \$</b>
7 <sup>o</sup> TVQ nette :	45 621,08 \$
8 <sup>o</sup> Frais de financement :	40 063,06 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 306 231,86 \$</b>

Préparée et vérifiée par Mme Marie-Joëlle Gosselin, directrice adjointe du Service des travaux publics.

**ANNEXE IV**

LE SECTEUR D'IMPOSITION – Bassin de taxation 3<sup>E</sup> RANG OUEST DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES (numéros civiques 378 à 408 inclusivement)

